

**Assemblée générale**

Distr. générale
17 avril 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 126 de l'ordre du jour

**Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

**Rapport actualisé sur l'exécution du budget du Groupe
d'assistance des Nations Unies pour la période de transition
(GANUPT)**

Rapport du Secrétaire général*

Résumé

Le présent document contient le rapport actualisé sur l'exécution du budget du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT).

Il donne des informations sur les recettes et les dépenses, l'actif, le passif et les soldes de la réserve et des Fonds au 30 juin 2002, ainsi qu'il est indiqué ci-après :

<i>Description</i>	<i>Montant (en milliers de dollars É.-U.)</i>
Liquidités	38 995
À déduire : passif	10
Liquidités à créditer aux États Membres	38 985
Quotes-parts à recevoir et débiteurs divers	122
Solde du Fonds	39 107

Les décisions que l'Assemblée générale devra prendre figurent dans la section III du rapport.

* La présentation de ce rapport a été différée en raison de consultations internes.



I. Introduction

1. Le Groupe des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) a été créé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 435 (1978) du 29 septembre 1978 pour une période de 12 mois, afin d'assurer dans un proche avenir l'indépendance de la Namibie grâce au moyen d'élections libres et régulières sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies.

2. Dans sa résolution 629 (1989) du 16 janvier 1989, le Conseil de sécurité a décidé que l'application de la résolution 435 (1978) commencerait le 1er avril 1989 et prié le Secrétaire général d'établir le plus tôt possible à son intention un rapport sur l'application de la résolution 435 (1978), en tenant compte de tous les événements pertinents survenus depuis l'adoption de cette résolution.

3. Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 643 (1989) du 31 décembre 1989, a exprimé son soutien sans réserve au Secrétaire général dans ses efforts pour que la résolution 435 (1978) soit pleinement appliquée et l'a prié d'élaborer des plans appropriés pour mobiliser une assistance dans tous les domaines, y compris des ressources techniques, matérielles et financières à l'intention du peuple namibien durant la période comprise entre l'élection de l'assemblée constituante et l'accession à l'indépendance.

4. Dans sa résolution 652 (1990) du 17 avril 1990, le Conseil de sécurité a recommandé à l'Assemblée générale que la République de Namibie soit admise à l'Organisation des Nations Unies.

II. Rapport final actualisé sur l'exécution du budget

5. Ainsi qu'il est indiqué dans le tableau 1 ci-après, les recettes du GANUPT se sont chiffrées à 416 162 000 dollars, correspondant au total des quotes-parts et des contributions volontaires d'un montant de 23 736 000 dollars. L'Assemblée générale a ouvert des crédits correspondant au montant total des quotes-parts aux fins du fonctionnement du GANUPT.

Tableau 1

**Recettes, dépenses et solde des fonds pour la période
allant de la création du GANUPT (27 mars 1998) au 30 juin 2002**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant</i>
Recettes	
Quotes-parts	416 162
Contributions volontaires	23 736
Total	439 898

	<i>Montant</i>
Dépenses	
Dépenses	374 185
Économies réalisées au titre d'engagements d'exercices antérieurs ou résultant de l'annulation de ces engagements	(32 016)
Montant net des dépenses	342 169
Solde inutilisé	97 729
Montants restitués aux États Membres	(66 896)
Solde des crédits ouverts	30 833
Intérêts créditeurs	44 709
Autres recettes accessoires	13 387
Ajustements au titre d'exercices antérieurs	(579)
Virement au Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix	(49 243)
Solde des fonds	39 107

6. Les dépenses, d'un montant de 374 185 000 dollars ont été en partie contrebalancées par des économies d'un montant de 32 016 000 dollars réalisées au titre d'engagements d'exercices antérieurs ou résultant de l'annulation de ces engagements. Le montant net des dépenses se chiffre donc à 342 169 000 dollars.

7. Le Secrétaire général, dans son rapport final sur l'exécution du budget (A/47/555), a recommandé que le solde inutilisé d'un montant brut de 2 006 977 dollars (montant net : 1 952 629 dollars) soit restitué aux États Membres et que le montant résiduel, composé d'intérêts et d'autres recettes diverses, reste inscrit au Compte spécial jusqu'à ce que l'Assemblée générale ait pris une décision au sujet du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix.

8. Dans sa résolution 47/207 du 22 décembre 1992, l'Assemblée générale a décidé que le solde inutilisé d'un montant brut de 2 006 977 dollars (montant net : 1 952 629 dollars) soit porté au crédit des États Membres et que tout montant supplémentaire qui resterait à l'actif du Compte spécial après le règlement des sommes dues aux États Membres soit viré au Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix.

9. En conséquence, un montant de 49 243 000 dollars a été viré au Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix dans le courant de 1993.

10. On trouvera dans le tableau 2 ci-après des informations concernant l'actif, le passif et le solde des fonds du GANUPT au 30 juin 2002.

Tableau 2
Actif, passif et solde des fonds au 30 juin 2002 (GANUPT)
 (En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant</i>
Avoirs	
Liquidités	38 995
À déduire : passif	10
Montant net des liquidités à créditer aux États Membres	38 985
Quotes-parts à recevoir	122
Actifs nets	39 107
Solde des fonds	
Solde des crédits ouverts	30 833
Intérêts créditeurs	44 709
Autres recettes accessoires	13 387
Ajustements au titre d'exercices antérieurs	(579)
Virement au Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix	(49 243)
Solde des fonds	39 107

III. Décisions que devra prendre l'Assemblée générale

11. Compte tenu de la situation financière générale de l'Organisation et du fait qu'au 15 mars 2003, des quotes-parts d'un montant de 1,5 milliard de dollars restaient à recevoir au titre du maintien de la paix, le Secrétaire général propose que la restitution des liquidités à créditer aux États Membres soit suspendue jusqu'à ce que la situation financière s'améliore.